

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



18128473

08 JULI 2018

Greffier

N° d'entreprise : **0631.809.696**

Dénomination

(en entier) : **EASYVEST**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue du Lac numéro 21 boîte 14 à Ixelles (1050 Bruxelles)**

Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL-MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL-MODIFICATION DES STATUTS-POUVOIRS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "EASYVEST", ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), rue du Lac, 21/14, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0631.809.696, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le trente et un juillet deux mil dix-huit, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social vers Ixelles (1050 Bruxelles), rue Gachard, 59.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nombre de parts sociales représentant le capital social pour le porter de mille parts sociales à un million de parts sociales en multipliant une part pour mille. Dorénavant le capital social sera représenté par un million de parts sociales.

Troisième résolution

A) Approbation du rapport des gérants concernant la modification de l'objet social

L'assemblée prend connaissance du rapport des gérants conformément à l'article 287 du Code des sociétés, justifiant la raison de la modification de l'objet social de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 juin 2018.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture dudit rapport, les associés reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

B) Modification de l'objet social

Afin d'adapter l'objet social à l'élargissement et à la réorientation des activités de la société, l'assemblée décide de remplacer l'objet par le texte qui suit :

La société a pour objet au sens le plus large du terme, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- D'effectuer toutes opérations de courtage notamment en assurances, financements, prêts personnels et hypothécaires, leasings et autres.

- D'effectuer toutes activités d'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement au sens de la loi applicable.

- D'effectuer toutes activités d'intermédiation en assurance et en réassurance au sens de la loi applicable.

- D'effectuer toutes activités d'intermédiation de crédit au sens de la loi applicable.

- D'effectuer toutes activités d'intermédiation dans la réalisation d'opérations mobilières ou immobilières.

- D'effectuer toutes activités d'intermédiation commerciale dans toutes les sphères d'activités non réglementées.

- D'effectuer toutes activités d'investissement en tant que société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement au sens de la loi applicable.

- De fournir des services et des conseils en matière d'optimisation et de planification financière, d'analyse et de gestion des risques, d'optimisation fiscale, d'optimisation successorale, et d'optimisation patrimoniale en ce

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

compris et notamment, des conseils sur la structure du patrimoine, sur la planification et la protection du patrimoine, ainsi que sur la structuration juridique du patrimoine et l'organisation de son transfert, et ce, tant pour des clients professionnels que des personnes privées.

- De fournir tous avis, conseils, services, formations et assistance sous quelque forme que ce soit à tous tiers, personnes physiques ou morales, dans tous les domaines et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, en matière de stratégie, d'organisation, de management, de gestion de ressources humaines (en ce compris le coaching individuel et de groupes), d'administration, de gestion, de marketing, de finances, de fiscalité, de statistique, d'actuariat, de gestion patrimoniale, d'informatique, de recherche et développement, de développement commercial ou encore en matière de vente et d'achat d'entreprise.

- De constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobilier comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acception la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles.

- De rechercher, développer, fabriquer, mettre en œuvre et commercialiser toutes technologies, applications, programmes informatiques et moyens de communication liés à ces activités.

- D'acheter, vendre, prendre des licences, souscrire ou concéder des droits, et donner des brevets en lien avec tout savoir-faire et immobilisations incorporelles connexes à son objet social.

La société peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

La société peut créer, développer et gérer un réseau de franchise. La société peut faire appel à des sous-traitants pour réaliser toutes les opérations définies dans son objet social.

La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille.

La société peut prendre des participations, en Belgique ou à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières.

La société peut effectuer tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités d'une société d'investissement et de holding consistant en la souscription, l'acquisition, la cession et la détention de toutes actions, obligations, tous autres titres ou valeurs mobilières.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats, et particulièrement la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés nationales ou internationales tant publiques que privées.

La société peut d'une façon générale, accomplir tous actes, toutes transactions, et toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation et le développement.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut s'intéresser, tant en Belgique qu'à l'étranger, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Quatrième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 4 et 5 des statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés, et de le remplacer intégralement par le texte énoncé ci-dessus sous la deuxième résolution.

Cinquième résolution

Délégation de pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs, avec faculté de substitution à Monsieur SCAVEE Corentin, prénommé, avec pouvoir d'agir afin de procéder aux modifications éventuelles à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le mandataire pourra à cette fin faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et en général faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening